

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Nouvelle détérioration du marché du travail

Au 1^{er} trimestre 2026, l'emploi salarié poursuit son léger recul amorcé en fin d'année en Provence-Alpes-Côte d'Azur : -0,1 %, après -0,2 %. La faible augmentation des effectifs dans le secteur public (+0,1 %) ne suffit pas à compenser la baisse dans le secteur privé (-0,2 %). À l'exception d'un sursaut fin 2025, l'intérim se contracte chaque trimestre depuis plus d'un an. Début 2026, l'ensemble des secteurs d'activité sont à la peine. Intérim compris, l'emploi se stabilise dans le tertiaire marchand après avoir reculé fin 2025, tandis qu'il progresse très légèrement dans le tertiaire non marchand. Depuis le point d'inflexion de début 2025, l'industrie perd des effectifs presque chaque trimestre. Dans la construction, les destructions d'emploi ont commencé quasiment trois ans plus tôt. En lien avec la réduction des aides financières accordées aux entreprises, l'apprentissage recule sur un an et pénalise la croissance de l'emploi salarié.

Dans ce contexte de recul de l'emploi, conjugué à une vive augmentation de la population active, le taux de chômage poursuit sa progression graduelle et atteint, début 2026, son plus haut niveau depuis plus de quatre ans : 8,5 % de la population active régionale (+0,1 point sur un trimestre). Une partie de cette hausse serait à imputer à la loi sur le plein emploi qui prévoit depuis janvier 2025 l'inscription automatique auprès de France Travail de « l'ensemble des personnes sans emploi », en particulier des bénéficiaires du RSA.

Sur le front social, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA enregistre sa première hausse annuelle depuis plus de cinq ans. Dans le même temps, le nombre d'allocataires de l'ASS poursuit sa progression. À l'inverse, le nombre de foyers qui perçoivent la prime d'activité continue de diminuer.

La dynamique entrepreneuriale est mitigée ce trimestre. Après s'être replié en fin d'année, le nombre de créations d'entreprises rebondit vivement, tiré par les micro-entrepreneurs. En revanche, le nombre de défaillances repart à la hausse alors qu'il diminuait depuis un an.

■ Nouvelle baisse de l'emploi salarié

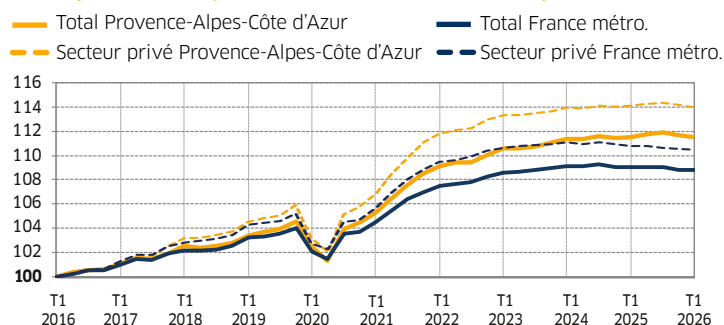
Pour le deuxième trimestre consécutif, l'emploi salarié recule légèrement en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : -0,1 % au 1^{er} trimestre 2026, soit -2 100 salariés, après -0,2 % fin 2025 > ❶. Les effectifs se contractent de nouveau dans le secteur privé qui représente les trois quarts de l'emploi salarié total (-0,2 %, comme au trimestre précédent), tandis qu'ils repartent à la hausse dans le secteur public (+0,1 %, après -0,4 %). Excepté fin 2025, l'intérim ne cesse de diminuer depuis fin 2024 : au 1^{er} trimestre 2026, sa forte baisse (-3,8 %) pénalise la croissance de l'emploi > ❷. Hors intérim, l'emploi est stable. Fin mars 2026, la région compte 2 026 100 salariés, soit quasiment autant qu'un an plus tôt : cette stabilité est la première enregistrée en près de treize ans (hors crise sanitaire).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié se stabilise en début d'année, après avoir diminué fin 2025 (-0,2 %). La baisse des effectifs dans le secteur privé (-0,1 %) est compensée par la hausse dans le secteur public (+0,2 %). L'intérim se contracte légèrement (-0,4 %, après -0,1 %). Sur un an, l'emploi salarié national diminue quasiment chaque trimestre depuis début 2025 (-0,2 %).

L'emploi salarié recule dans l'ensemble des **départements** de la région, à l'exception des Alpes-Maritimes (+0,1 %, après -0,4 %). Le repli est très marqué dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,6 %, après +0,1 %). Dans les Hautes-Alpes,

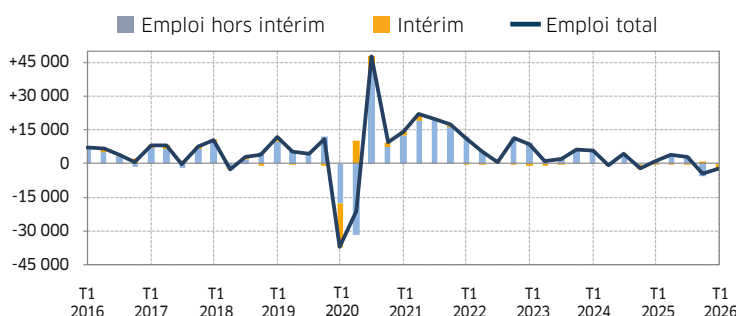
❶ Évolution de l'emploi salarié

(données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



❷ Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur

(données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

la croissance de l'emploi s'interrompt (-0,2 %, après +0,7 %). Les pertes se poursuivent dans les Bouches-du-Rhône (-0,2 %, après -0,1 %), le Var (-0,1 %, après -0,3 %) et le Vaucluse (-0,1 %, après -0,4 %)

■ Atonie dans le secteur tertiaire, recul dans l'industrie et la construction

Au 1^{er} trimestre 2026, l'emploi salarié se stabilise dans le **tertiaire marchand** (intérim compris) qui représente un emploi salarié sur deux dans la région, après s'être replié fin 2025 (-0,2 %) > ③. Les effectifs continuent de se contracter dans le **commerce** (-0,4 %, après -0,3 %) et **l'information-communication** (-0,2 %, après -0,1 %) et repartent à la baisse dans les **activités immobilières**, prolongeant le repli enclenché trois ans plus tôt (-0,3 %, après une stabilité). Ils sont stables dans les **activités financières et d'assurance** (comme au trimestre précédent) et dans les **services aux ménages** (après -0,2 %), tandis qu'ils progressent légèrement dans les autres sous-secteurs d'activité (entre +0,1 % et +0,3 %). Sur un an, la croissance de l'emploi salarié dans le tertiaire marchand est peu dynamique (+0,4 %, soit +4 200 salariés).

Dans le **tertiaire non marchand** (intérim compris) qui regroupe un tiers des effectifs salariés de la région, l'emploi augmente de +0,1% début 2026 (soit +800 salariés), après avoir reculé de -0,3 %. La croissance annuelle est la plus faible enregistrée en sept ans, hors crise sanitaire (+0,2 %, soit +1 200 salariés).

Hormis une stabilité au trimestre précédent, l'emploi salarié (intérim compris) se replie chaque trimestre dans l'**industrie** depuis un an : -0,3 % début 2026, soit un recul de 630 salariés, dont 450 sont des intérimaires > ④. La **fabrication d'autres produits industriels** est le sous-secteur qui concentre les plus grosses pertes d'emplois depuis un an et demi (-1,1 %, après -0,3 %). L'emploi diminue aussi depuis un an dans la **fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines** (-0,5 %, après -0,1 %), mais les effectifs concernés sont plus faibles. À l'inverse, la **fabrication de matériels de transport** et **l'industrie agroalimentaire** demeurent globalement dynamiques ces derniers trimestres (resp. +0,6 %, après +1,0 % et +0,4 %, après -0,3 %). En rythme annuel, l'emploi industriel enregistre son plus fort recul en onze ans (-0,7 %, soit -1 200 salariés) et retrouve son niveau de début 2024.

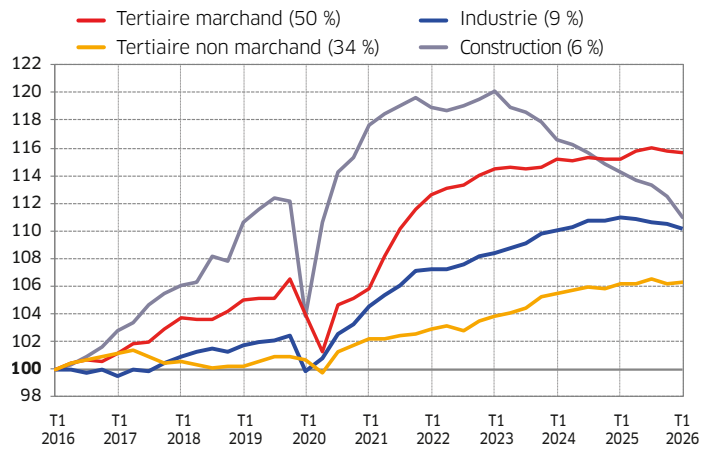
Enfin, dans la **construction**, les destructions d'emploi (intérim compris) entamées mi-2023 se poursuivent et sont particulièrement fortes ce trimestre : -1,3 %, -1 700 salariés, après -0,7 %. Elles sont dues pour moitié au repli de l'intérim dans ce secteur. Sur un an, la contraction atteint -2,9 % (-3 600 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) se stabilise début 2026 dans le tertiaire marchand (après -0,1 % fin 2025) et progresse légèrement dans le tertiaire non marchand (+0,2 %, après -0,4 %). Le recul se poursuit dans l'industrie (-0,1 %, comme au trimestre précédent) et surtout dans la construction (-0,8 %, après -0,3 %).

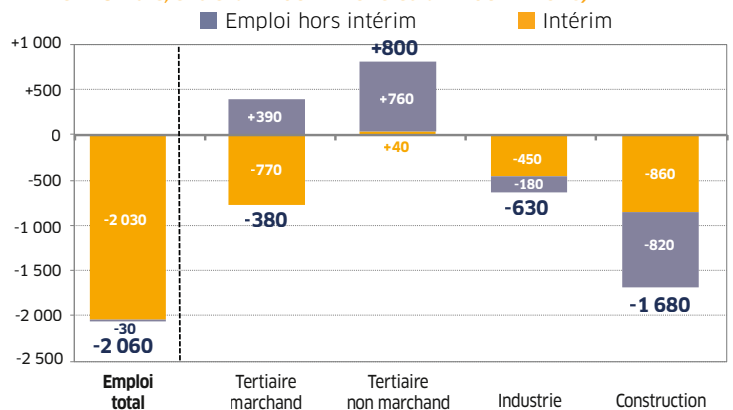
■ Nouveau repli des entrées en apprentissage

Au 1^{er} trimestre 2026, 5 100 contrats d'apprentissage ont débuté en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** dans les secteurs public et privé > ⑤. Pour le deuxième trimestre consécutif, ce nombre baisse très légèrement sur un an (-2 %, soit -100 entrées, après -1 % au 1^{er} trimestre 2025), en lien avec la réduction des aides financières accordées aux entreprises (**Avertissement**). Ainsi, avec 71 300 apprentis fin mars 2026, la région compte 3 % de bénéficiaires en moins par rapport à début 2025 (soit -1 900), après +4 % un an plus tôt. Le stock d'apprentis baisse dans tous les départements de la région, sauf dans le Vaucluse où il est stable.

③ Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



④ Évolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T4 2025 et la fin du T1 2026)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 1^{er} trimestre 2026 (données CVS, en nombre)

Secteur	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 009 300	982 700	26 600	2,6
Tertiaire non marchand	688 000	685 200	2 900	0,4
Industrie	182 400	172 200	10 200	5,6
Construction	122 800	112 000	10 800	8,8
Agriculture, sylviculture et pêche	23 600	23 400	200	0,9
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 026 100	1 975 400	50 700	2,5
Total France métro.	26 403 100	25 709 500	693 600	2,6

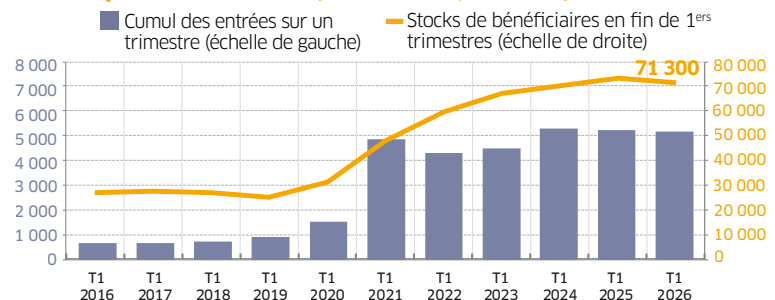
*L'addition des quatre secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car l'Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représentée

**Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee

⑤ Contrats d'apprentissage commencés dans le trimestre et en cours au 31 mars de chaque année, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Lecture : 5 100 contrats d'apprentissage ont commencé entre janvier et mars 2026 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Fin mars 2026, la région compte 71 300 apprentis.

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

En **France métropolitaine**, les évolutions suivent la même tendance. Le nombre d'entrées diminue de -4 % début 2026, comme un an plus tôt. Au total, le nombre de bénéficiaires, qui s'élève à 971 900, se replie de -4 % par rapport à début 2025, soit -36 200, contre +3 % un an plus tôt.

Au niveau régional, la baisse du nombre d'apprentis explique en grande partie l'atonie de l'emploi salarié sur l'année écoulée. Au niveau national, le repli de l'apprentissage contribue à près des deux tiers de la baisse des effectifs salariés sur la même période.

Avertissement :

Du 1^{er} janvier au 23 février 2025 et du 1^{er} janvier au 7 mars 2026, les entreprises de 250 salariés ou plus ne bénéficient pas de l'aide à l'embauche. C'est aussi le cas pour les entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis préparant un diplôme du supérieur.

Du 24 février au 31 décembre 2025, pour tous les niveaux de diplôme, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 5 000 euros et les entreprises de 250 salariés ou plus d'une aide de 2 000 euros. Ces montants sont inférieurs à ceux des aides en vigueur en 2024 (6 000 euros quel que soit le niveau de diplôme et la taille de l'entreprise).

À compter du 8 mars 2026, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 5 000 euros pour les contrats préparant un diplôme de niveau 3 ou 4, de 4 500 euros pour un diplôme de niveau 5 et de 2 000 euros si le diplôme préparé est de niveau 6 ou 7. Pour les entreprises de 250 salariés ou plus, les niveaux d'aide sont respectivement de 2 000, 1 500 et 750 euros selon le niveau de diplôme préparé.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2025, les employeurs doivent s'acquitter, pour les formations à partir de Bac+3 (niveaux 6 et 7), d'une participation obligatoire de 750 euros à la prise en charge des frais de la formation pour tout contrat d'apprentissage.

La remontée progressive du taux de chômage se poursuit

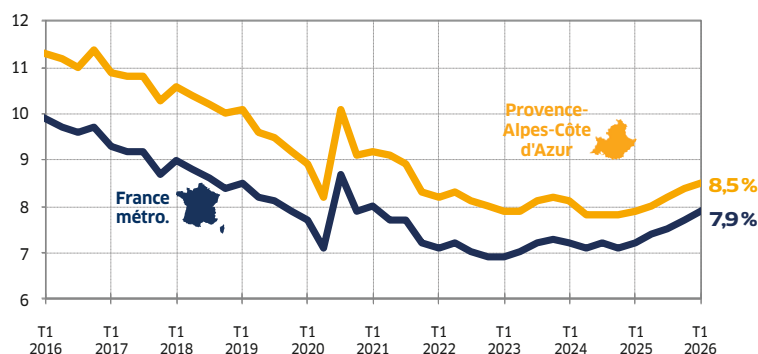
Au 1^{er} trimestre 2026, le taux de chômage localisé en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** poursuit sa lente progression entamée début 2025 : +0,1 point par rapport au 4^e trimestre 2025, après +0,2 point > 6. Il s'établit à 8,5 % de la population active, soit son plus haut niveau depuis le 3^e trimestre 2021. Sur un an, il s'accroît de +0,6 point.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 7,9 % de la population active début 2026, son plus haut niveau depuis cinq ans. Il s'accroît légèrement plus vite qu'en région : +0,2 point sur un trimestre et +0,7 point sur un an.

En rythme trimestriel, la progression du taux de chômage est identique à celle de la région (+0,1 point) dans les départements des Hautes-Alpes (6,7 %), des Alpes-Maritimes (7,3 %), des Alpes-de-Haute-Provence (8,3 %) et des Bouches-du-Rhône (9,1 %). Elle est un peu plus marquée (+0,2 point) dans le Var (7,9 %) et la plus prononcée (+0,3 point) dans le Vaucluse (10,7 %).

Au sein des **zones d'emploi** de la région, les hausses sont les plus fortes (entre +0,3 et +0,4 point) dans celles de Draguignan (8,9 %), Valréas (partie Paca, 8,9 %), Fréjus (9,4 %) et Avignon (partie Paca, 12,0 %) > 7. Ailleurs, le taux de chômage est stable ou progresse de +0,1 à +0,2 point par rapport au 4^e trimestre 2025, proche de l'évolution régionale.

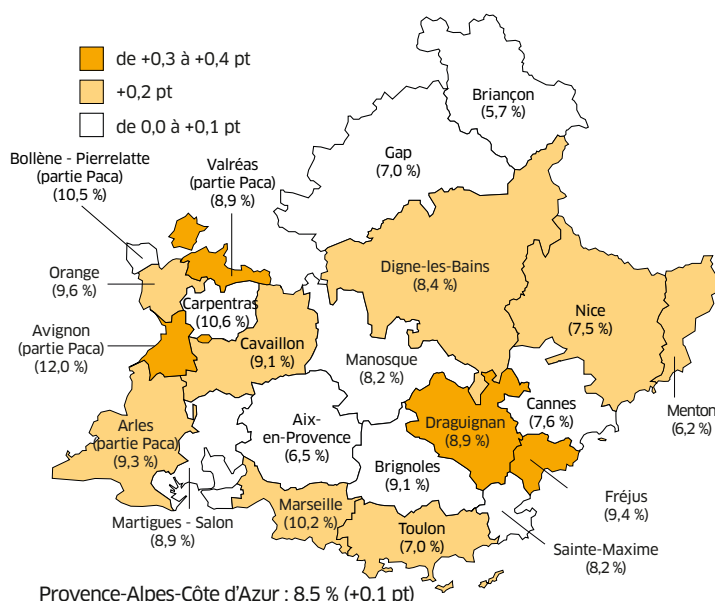
6 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

7 Evolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur entre le 4^e trimestre 2025 et le 1^{er} trimestre 2026 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1^{er} trimestre 2026)



Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

Toutes ces évolutions doivent être replacées dans le contexte de la mise en œuvre, début 2025, de la loi sur le plein emploi qui prévoit l'inscription automatique des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et des jeunes sur les listes de France Travail ([Avertissement 1](#)). Selon l'Insee, même si les effets de cette réforme sont indirects et peuvent être longs à se diffuser, ils contribueraient à la hausse du taux de chômage sur les cinq trimestres cumulés depuis la mise en œuvre de la loi.

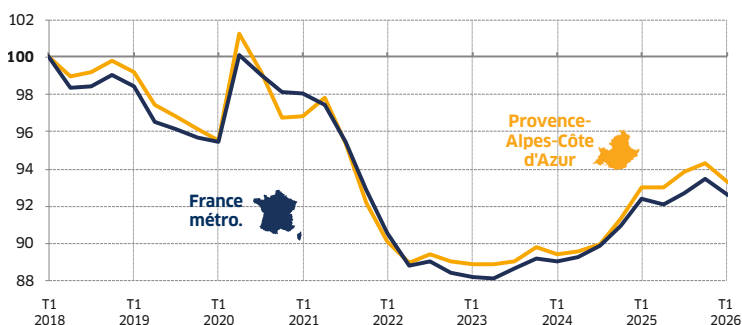
■ Demande d'emploi : des évolutions altérées par l'évolution des règles d'actualisation et du régime de sanctions

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les statistiques sur la demande d'emploi sont affectées par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, qui prévoit l'inscription désormais systématique de certains publics à la recherche d'un emploi : les demandeurs et bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales en Contrat d'engagement jeune (CEJ), Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) ou en Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), ainsi que les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi (**Avertissement 1**). Pour continuer à appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail, il est nécessaire de neutraliser ce qui relève de ces changements administratifs et d'analyser les indicateurs hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ). Ainsi, jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la loi prévue pour le 1^{er} janvier 2027, les analyses sur les inscrits à France Travail portent désormais sur cette série alternative.

Au 1^{er} trimestre 2026, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 391 700 demandeurs d'emploi hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours, inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité). Ce nombre recule pour la première fois depuis deux ans : -1,1 %, soit -4 400 inscrits, après +0,5 % fin 2025 > **8**. Sur un an, la hausse de la demande d'emploi est nettement moins prononcée que fin 2025 : +0,3 %, après +3,3 %.

En **France métropolitaine**, 4 429 700 demandeurs d'emploi hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours sont inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 1^{er} trimestre 2026. La baisse trimestrielle annule l'augmentation du 4^e trimestre 2025 : -0,9 %, après +0,9 %. Comme en région, la progression annuelle ralentit : +0,3 %, après +2,8 % fin 2025.

8 Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, hors BRSA et hors jeunes en parcours (données CVS-CJO, base 100 au 1^{er} trimestre 2018)



Note : données en moyenne trimestrielle

Source : France Travail, Dares (STMT) - **Calculs des CVS-CJO :** Dares

Toutefois, ces évolutions (régionales comme nationales) sont perturbées par deux facteurs : d'une part, des changements dans les règles d'actualisation subvenus au 1^{er} semestre 2025 et d'autre part, l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions

Avertissement 1

La loi pour le plein emploi influe sur le nombre d'inscrits à France Travail depuis janvier 2025

Comme le prévoit la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, depuis janvier 2025, les demandeurs et bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales en Contrat d'engagement jeune (CEJ), Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) ou en Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), et les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi sont systématiquement inscrits à France Travail. Selon leurs situations socioprofessionnelles, ces publics sont orientés vers différents parcours d'accompagnement. L'orientation des personnes bénéficiant déjà du RSA avant la mise en place de la réforme étant progressive à partir du 1^{er} janvier 2025, la montée en charge statistique l'est aussi.

Pour prendre en compte les situations de ces nouveaux publics, conformément aux recommandations d'un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis), deux nouvelles catégories statistiques ont été créées : la catégorie F pour les personnes les plus éloignées de l'emploi orientées en parcours social et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Ainsi, au 1^{er} trimestre 2026, 537 300 personnes sont inscrites sur les listes de France Travail en catégories A, B, C, D, E en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS-CJO). Parmi elles, 470 500 sont demandeurs d'emploi en catégories A, B, C : 51 % sont des femmes, 13 % des jeunes de moins de 25 ans, 28 % ont 50 ans ou plus et 44 % sont inscrits depuis un an ou plus. Enfin, 49 200 personnes sont inscrites en catégorie F et 29 300 en catégorie G (données brutes).

Pour analyser les évolutions conjoncturelles, des indicateurs complémentaires sont mis à disposition sur les recommandations du Cnis

Pendant la phase de transition qui durera deux ans pour la France métropolitaine et trois ans pour les Drom, la Dares et France Travail mettent à disposition des indicateurs complémentaires excluant les publics touchés par la réforme pour mieux appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail. Ce sont ces indicateurs que nous analysons dans notre Note de conjoncture. Ces séries hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours, dites « contrefactuelles », sont uniquement disponibles aux niveaux national et régional et ne sont pas construites par âge, sexe et ancienneté d'inscription, ni par département.

applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations (**Avertissement 2**). Une estimation de l'impact de ces deux effets a été réalisée par la Dares au 1^{er} trimestre 2026 au niveau national : *in fine*, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C hors nouveaux publics aurait diminué de -1,3 % en France entière sur un trimestre et de -0,2 % sur un an. Au niveau régional, seul l'impact trimestriel du décret relatif aux sanctions a été estimé par la Dares : comme au niveau national, la baisse aurait été plus prononcée que celle citée plus haut : -1,5 %.

Avertissement 2

L'évolution des règles d'actualisation et du régime de sanctions affecte les statistiques d'inscrits à France Travail

Depuis janvier 2025, les effectifs d'inscrits à France Travail (FT) en catégories A, B et C et les séries complémentaires hors RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ) sont affectés par deux changements :

- Les règles d'actualisation ont été modifiées : entre janvier 2025 et mars 2025, tant qu'elles n'ont pas signé leur contrat d'engagement, les personnes non indemnisables s'inscrivant à FT, n'avaient pas à s'actualiser. Elles étaient inscrites en catégorie A jusqu'à la signature de ce contrat. Depuis avril 2025, l'actualisation automatique pour les inscrits non indemnisables n'ayant pas signé leur contrat d'engagement concerne uniquement les premières inscriptions à FT.
- Le régime de sanctions évolue avec l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à FT en cas de manquement à leurs obligations : ces sanctions prennent désormais la forme d'une suspension-remobilisation en amont d'une éventuelle radiation des listes de FT, ce qui entraîne une baisse des radiations des listes de FT dès le premier manquement et accroît le nombre d'inscrits.

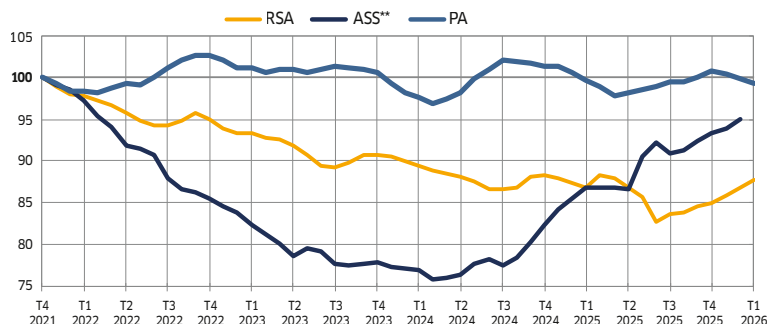
■ Première hausse du nombre de bénéficiaires du RSA en cinq ans

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** assure aux personnes sans ressources, ou aux ressources faibles, un revenu minimum qui varie selon la composition du foyer. Pour la première fois depuis début 2021, le nombre de foyers allocataires du RSA augmente sur un an en Provence-Alpes-Côte d'Azur et atteint 139 600 au 1^{er} trimestre 2026 (+1,0 %, soit +1 400 foyers bénéficiaires, après -3,7 % fin 2025) > 9 > 10. Cette élévation est imputable au seul département des Bouches-du-Rhône (+3,6 %, après +0,8 %). Dans les autres départements, le repli ralentit. Au niveau national, le nombre de foyers allocataires progresse trois fois plus vite qu'en région (+3,2 % sur un an, après -0,4 % au 4^e trimestre 2025).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. À l'exception d'une hausse au second semestre 2020 sous les effets de la crise sanitaire et des mesures de prolongation des droits prises en réponse à cette crise, le nombre de bénéficiaires de cette prestation n'a cessé de diminuer en glissement annuel jusqu'en septembre 2024. En augmentation continue depuis, il atteint 23 900 fin février 2026 : +11,1 % sur un an, soit +2 400 allocataires, après +15,0 % trois mois plus tôt. Cet accroissement, similaire au niveau national, concerne tous les départements de la région à l'exception des Hautes-Alpes (-2,6 % après +8,8 %).

Au 1^{er} trimestre 2026, 379 900 foyers perçoivent la **Prime d'activité (PA)**, destinée aux travailleurs aux ressources modestes. Ce nombre se replie depuis trois trimestres en rythme annuel : -0,4 %, soit -1 400 bénéficiaires, après -0,6 % fin 2025. Les effectifs diminuent dans tous les départements de la région à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence et du Var (+0,8 %). En France métropolitaine, le nombre d'allocataires repart à la hausse en un an (+0,9 %, après -0,1 %).

10 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2021)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

9 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 1^{er} trimestre 2026 (données brutes)

	Revenu de solidarité active (RSA)		Allocation spécifique de solidarité (ASS)**		Prime d'activité (PA)	
	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 160	-0,1	720	+10,7	12 390	+0,8
Hautes-Alpes	2 630	-2,0	370	-2,6	10 140	-1,8
Alpes-Maritimes	16 830	-1,1	4 190	+7,9	73 210	-2,1
Bouches-du-Rhône	73 630	+3,6	11 010	+11,7	157 530	-2,5
Var	31 380	-2,4	4 440	+14,3	80 480	+0,8
Vaucluse	11 000	-14,7	3 210	+8,3	46 180	-0,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	139 630	+1,0	23 940	+11,1	379 930	-0,4
France métropolitaine	1 694 830	+3,2	272 340	+9,3	4 551 230	+0,9

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février 2026 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin février 2025

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

Rebond des créations d'entreprises

Au 1^{er} trimestre 2026, 30 400 nouvelles entreprises ont été immatriculées en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Après le coup d'arrêt de fin d'année (-1,2 % au 4^e trimestre 2025), ce nombre repart à la hausse (+3,7 %, soit +1 100 créations), tiré par les micro-entrepreneurs qui représentent les deux tiers des immatriculations de la région (+5,4 %, après -1,1 %) > 11. Dans le même temps, les créations d'entreprises classiques se stabilisent (après -1,4 %). Contrairement à l'industrie où elles continuent de reculer (-5,4 %, après -1,6 %), les créations d'entreprises retrouvent le chemin de la croissance dans la construction (+1,5 % après -2,6 %) et le tertiaire marchand (+4,4 % après -1,0 %). Au sein de ce dernier, qui concentre près de neuf créations sur dix, l'élévation est plus marquée dans le *commerce-transport-hébergement-restauration* (+5,6 %, après -4,0 %) que dans le reste du tertiaire marchand (+3,9 %, après +0,3 %).

Sur un an, le nombre de créations d'entreprises progresse à un rythme soutenu (+15,5 %, après +9,7 % fin 2025), avec une hausse plus rapide pour les micro-entrepreneurs que pour les entreprises classiques (+19,3 %, contre +8,0 %). L'augmentation est particulièrement vive dans l'industrie (+19,3 %, après +20,2 %) et le tertiaire marchand (+15,9 %, après +9,7 %). Elle est un peu moins soutenue dans la construction (+10,6 %, après +5,0 %).

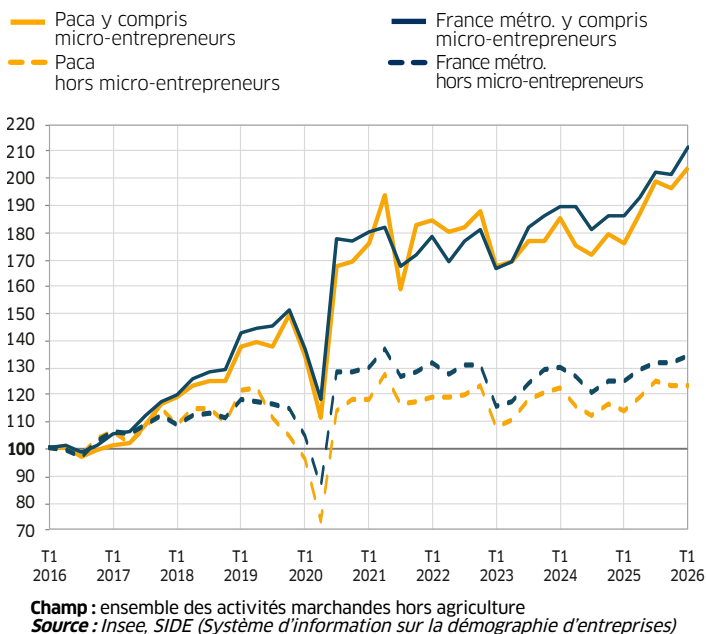
En **France métropolitaine**, le nombre de créations d'entreprises repart aussi à la hausse au 1^{er} trimestre 2026 après avoir marqué le pas fin 2025, et s'établit à 306 000 (+5,1 %, après -0,7 % au 4^e trimestre 2025). Contrairement au niveau régional, cette croissance s'observe à la fois chez les micro-entrepreneurs et les entreprises classiques (respectivement +6,6 % et +2,2 %) et concerne tous les secteurs d'activité. Sur un an, l'augmentation demeure franche : +13,6 %, après +8,1 % fin 2025 (+16,8 % pour les micro-entrepreneurs et +7,6 % pour les entreprises classiques). Si tous les secteurs d'activité participent à cette dynamique, les hausses sont plus marquées dans le tertiaire marchand et la construction.

Les défaillances d'entreprises repartent à la hausse

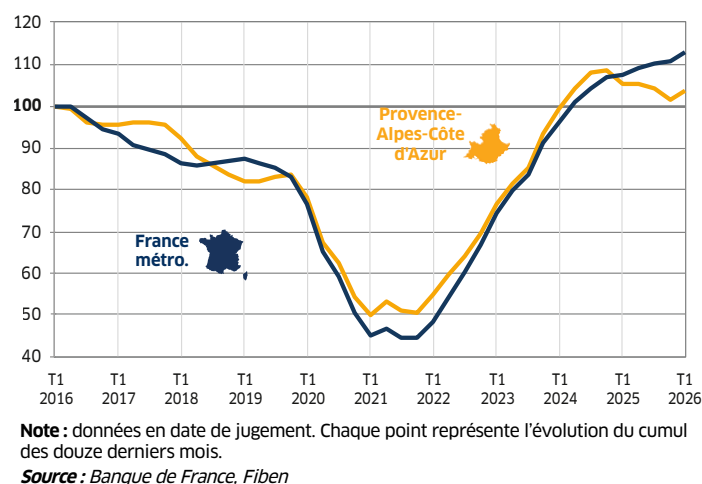
Alors qu'il baissait depuis début 2025, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées sur les douze derniers mois (d'avril 2025 à mars 2026) s'accroît à nouveau en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. > 12. Au 1^{er} trimestre 2026, 6 500 défaillances d'entreprises sont comptabilisées en cumul sur un an, soit +2,0 % par rapport au 4^e trimestre 2025, après -2,3 %. Au sein du secteur des services, l'élévation est très marquée dans l'*hébergement-restauration* (+4,4 %, après +0,7 %), qui regroupe 15 % du total des défaillances, et comparable à l'évolution régionale dans le *commerce* (+2,1 %, après -2,5%), qui en concentre un cinquième. Dans la construction, qui regroupe également 20 % des procédures, la baisse se poursuit (-0,8 %, après -6,2 %). À l'inverse, le rebond est vif dans l'industrie qui rassemble 5 % du total des défaillances (+6,0 %, après -3,5 %).

À l'échelle des **départements**, le nombre de défaillances augmente dans le Var (+3,5 %, après +3,0 %), les Bouches-du-Rhône (+2,9 %, après -1,3 %) et les Alpes-Maritimes (+1,1 %, après -8,8 %). En revanche, il baisse dans les Hautes-Alpes (-2,1 %, après +5,8 %) et le Vaucluse (-1,1 %, après -4,0 %). Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il est stable (après +1,9 %).

11 Évolution des créations d'entreprises (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



12 Évolution des défaillances d'entreprises (données brutes, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



En **France métropolitaine**, le nombre de procédures progresse sans discontinuer depuis 2022 et s'établit à 67 600 au 1^{er} trimestre 2026, soit +1,9 %, après +0,3 %. Cette augmentation s'observe dans l'ensemble des sous-secteurs des services, à l'exception des *activités immobilières* (-0,7 %, après +1,0 %). La hausse est notamment très marquée dans l'*enseignement, santé, action sociale et service aux ménages* (+4,3 %, après +2,2 %), qui concentre 10 % du total des défaillances nationales. Dans la construction (un quart des procédures), le nombre de défaillances repart à la hausse (+1,1 %, après -3,1 %). Enfin, dans l'industrie (6 % des procédures), l'augmentation s'intensifie (+1,5 %, après +0,5 %).

Rédaction achevée le 16 juin 2026

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acos (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

À l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes diffèrent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par France Travail et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de France Travail et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

- pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. **La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A** (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription

sur les listes de France Travail, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des demandeurs d'emploi de catégorie A ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par France Travail en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à France Travail ;

- par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Dares : [Chômage et inscrits à France Travail](#)
- Insee : [« L'essentiel sur... le chômage »](#)

Les prestations sociales

Le **revenu de solidarité active (RSA)** est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes). Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune

enfant. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Les créations d'entreprises

La notion de **création d'entreprise** s'appuie sur le concept défini par Eurostat afin d'harmoniser et de comparer les données européennes. Une création d'entreprise au sens d'Eurostat correspond à l'apparition d'une unité légale marchande et productive n'ayant pas de prédécesseur. Ce concept de création se fonde sur la mise en place de nouveaux moyens de production.

À compter des données relatives à janvier 2009, les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de création d'entreprises individuelles sous le régime de **micro-entrepreneur**. Depuis cette date, on parle d'entreprises individuelles classiques pour désigner les

entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs et d'entreprises classiques pour désigner les entreprises hors micro-entrepreneurs.

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du **dispositif SIDE** (Système d'information sur la démographie d'entreprises), qui remplace le REE (Répertoire des entreprises et des établissements). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirus.

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Les défaillances d'entreprises

Une entreprise (ou unité légale) est en situation de **défaillance** ou de **cessation de paiement** à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une unité légale n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité

économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations. Par exemple, un jugement d'ouverture de procédure de défaillance (cessation de paiement d'une entreprise inscrite dans le cadre d'une procédure judiciaire) ne se résout pas forcément par une liquidation. Toutes les cessations ne donnent pas lieu à une défaillance. Par exemple, un entrepreneur individuel peut cesser son activité suite à un départ en retraite.

Pour en savoir plus

- > Dreets, [Les indicateurs clés de la Dreets Paca](#)
- > Dreets, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [La situation sur le marché du travail au 1^{er} trimestre 2026](#)
- > Dares, [Les inscrits à France Travail au 1^{er} trimestre 2026](#)
- > Insee, Note de conjoncture : «L'industrie tient la barre, les ménages accusent le coup»
- > Drees, [Suivi mensuel des prestations de solidarité - Édition de mai 2026](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00
Directeur de la publication : Sébastien Debeaumont
Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr
Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr
Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation
Mise en page : www.agence-elixir.com